DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
Nogent le Rotrou

COMMUNE
Thiron-Gardais

N° 26/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept,
Le 3 mars à 20 Heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Victor PROVÔT.
La séance a été publique.

Etaient présents MM : PROVÔT - MIGER - DORDOIGNE F - BRILLAND - ADAM - GRAMOND - DORDOIGNE JP - PLOT - BAILLEAU - AUBERT - FAUQUET

Etaient absents : Madame Karine MARTINOD, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Cyrille PLOT, Madame Nadine RENARD, absente excusée, a donné pouvoir à Madame Céline BAILLEAU, Madame Gaëlle GUIZIEN et Monsieur Jean-Luc POINTEAU, absents.

OBJET

Création d'un comité citoyen

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs citoyens pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des citoyens qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Les comités consultatifs doivent en principe ne traiter que des sujets locaux, mais,

Considérant que les décisions et le fonctionnement de l'Etat impactent directement la situation des communes,

Considérant le désengagement financier de l'Etat,

Considérant le manque de concertation, y compris avec les élus locaux, sur des sujets aussi importants que l'évolution de l'organisation territoriale et des compétences de chacun,

Les communes sont donc en droit de se mêler des affaires de l'Etat et de participe aux débats citoyens le concernant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un comité local citoyen dont l'objet est d'ouvrir un espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions locales, voire plus étendues.

Il propose que ce comité soit composé librement par celles et ceux qui y participeront et que, formant une assemblée de citoyens égaux, il n'y aura pas lieu que la parole d'un élu soit prépondérante sur une autre.

Il est précisé que, comme tout comité consultatif, il bénéficiera de la bienveillance et des moyens de la collectivité pour assurer son organisation et son travail.

Date de la convocation du Conseil Municipal

27 Février 2017

Il est précisé enfin, qu'en l'absence de délibération pour supprimer ce comité consultatif, la durée de vie de ce dernier ne peut excéder la durée du mandat de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de créer un comité consultatif nommé comité local « communes citoyennes » à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire,

MAIRIE DE THIRON-GARDAIS
28480

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 MARS 2017.... et de publication le 20 MARS 2017....

MAIRIE DE THIRON-GARDAIS
28480